



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Numéro : 22/DJ/2022

Du : 1^{er} avril 2022

Arrêté portant délégation de signature

Le recteur de région académique de Mayotte

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU le protocole national en date du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

VU le protocole régional conclu entre le préfet de Mayotte et le recteur de la région académique de Mayotte en date du 17 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mayotte à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Mayotte ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Mme Madeleine DELAPERRIERE dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-261 du 18 mars 2022 portant délégation de signature du préfet de Mayotte au recteur de région académique de Mayotte.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de signature à Madame Madeleine DELAPERRIERE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mayotte, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du recteur de Mayotte, tous les actes pour lesquels le recteur de l'académie de Mayotte a reçu délégation du Préfet de Mayotte pour la mise en œuvre des politiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports.

Article 2 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général de l'académie de Mayotte, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du recteur, tous les actes d'ordonnancement pour lesquels le recteur de l'académie de Mayotte a reçu délégation du Préfet de Mayotte pour la mise en œuvre des politiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports.

Article 3 :

Il est donné délégation de signature à Madame Anne-Sophie DELARUE, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mayotte, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Madeleine DELAPERRIERE, tous les actes relevant des attributions spécifiques pour lesquels le recteur de l'académie de Mayotte a reçu délégation du Préfet de Mayotte pour la mise en œuvre des politiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports.

Article 4 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Jacques GENGEMBRE adjoint à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mayotte, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie DELARUE, tous les actes relevant des attributions spécifiques pour lesquels le recteur de l'académie de Mayotte a reçu délégation du Préfet de Mayotte pour la mise en œuvre des politiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 mars 2022. Il annule et remplace le précédent arrêté n°37/DJ/2021 du 06 avril 2021.

Article 6 :

Le secrétaire général d'académie de Mayotte, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Recteur de l'Académie de Mayotte

